

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_066 - ADMINISTRATION GENERALE ACQUISITION ÉTUDE DE SOLS - LIGERVAL - PARCELLES C215 - C226 ET C227

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°DB2°25-039 en date du 24 juin 2025 relative à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles n°C215, C226 et C227 situées 6 et 8 rue des Céramistes à Digoïn,

Considérant que le propriétaire desdites parcelles avait fait réaliser une étude de sols sur les parcelles précitées à ses frais,

Considérant que ces études de sols peuvent s'avérer nécessaires à la Communauté de Communes Le Grand Charolais dans le cadre de la commercialisation des terrains,

Considérant qu'il est de l'intérêt de les racheter au prix payé par le propriétaire soit 2832 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquiescer de Monsieur Dominique GEMMA, domicilié 15, rue de l'hôpital à Tournus (71700), l'étude géotechnique préalable G1 réalisée par la société SIGA Géotechnique telle que jointe en annexe au prix de 2832 €.

Article 2 : D'autoriser son représentant à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître DUBOIS à Digoïn.

Article 3 : D'imputer la dépense sur la ligne correspondante du budget principal en dépense d'investissement accessoire au prix du terrain chapitre 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 21 juillet 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais